

SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION

Septembre 2025

I. CONTEXTE ET OBJET

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) ou règlement Disclosure, est entré en vigueur le 10 mars 2021.

Les dispositions du règlement Disclosure concernent à la fois les entités en l'occurrence les sociétés de gestion et les produits financiers commercialisés (i.e. les fonds). Ces produits financiers sont divisés en trois catégories :

- Produits ayant pour objectif l'investissement durable (article 9)
- Produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8)
- Autres produits dits « mainstream » (i.e. hors articles 8 ou 9)

Il revient aux sociétés de gestion d'identifier les produits relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR et d'appliquer les exigences de transparence correspondantes prévues dans le règlement.

SFDR introduit la notion de double matérialité, au niveau des entités et des produits financiers :

- Matérialité liée à l'intégration des risques en matière de durabilité (article 3 pour les sociétés et article 6 pour les produits financiers).
- Matérialité liée à la prise en compte dans leurs processus des incidences négatives en matière de durabilité générées par les investissements (article 4 pour les sociétés, article 7 pour les produits financiers).

Certaines dispositions de SFDR sont entrées en application le 10 mars 2021. Le présent document a pour objet de rappeler le dispositif ESG existant et de décrire le dispositif de prise en compte des risques de durabilité déployé au sein de Seventure Partners.

II. DISPOSITIF ESG EXISTANT

La politique d'investissement responsable, publiquement disponible sur le site internet de Seventure Partners, détaille les convictions et engagements soutenant l'implémentation des pratiques ESG de la Société de Gestion ainsi que le dispositif et les outils internes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Les engagements ESG de Seventure Partners

Seventure Partners est un acteur du capital investissement sensible à l'impact à long terme de ses investissements, qu'ils soient humains ou environnementaux.

Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable depuis 2016, de la Charte d'engagement des investisseurs pour la croissance de France Invest depuis 2017, Seventure Partners a renforcé son engagement en décembre 2020, en devenant membre de l'initiative Climat International (iCi) et de la TCFD (Task Force on Climate Related Financial Disclosures), puis en 2022 en rejoignant la Sustainable Blue Economy Initiative ainsi que le Groupe de Travail Climat de France Invest.

Seventure Partners encourage ainsi le développement d'une économie durable, seule susceptible de générer la création de valeur. Seventure Partners a une responsabilité particulière dans l'orientation de ses investissements vers les secteurs, les entreprises et les projets qui présentent le moins de de risques ESG (Environnementaux, Sociaux, Gouvernance).

▪ La politique d'exclusion de Seventure Partners

Seventure Partners a mis en place des critères d'exclusion et de surveillance renforcés afin d'éviter les investissements qui seraient contraires à son éthique d'investissement ou à celle de ses clients.

En 2021, la liste d'exclusion de Seventure a été mise à jour et contient les éléments suivants :

- la production ou le commerce d'armes,
- la pornographie
- le commerce du tabac, de l'alcool, de la voyance, des jeux d'argent, du sexe, des stupéfiants et des substances illicites
- les énergies fossiles
- les produits soumis à des interdictions internationales
- les entreprises ayant des activités de R&D impliquant l'utilisation de technologies de clonage pour créer des êtres humains
- les entreprises ayant des activités de R&D consistant à créer des animaux génétiquement modifiés

▪ La gouvernance ESG de Seventure Partners

Le dispositif ESG s'appuie sur plusieurs organes clés de pilotage et de déploiement de la démarche :

- Le Comité de Pilotage ESG prend les décisions stratégiques et opérationnelles relatives au positionnement ESG :
 - Définition et mise à jour de la stratégie ESG (exemple : la classification SFDR des fonds)
 - Renouvellement des processus ESG (exemple : la liste d'exclusion)
 - Sélection des prestataires externes de services ESG
 - Validation des principales communications ESG (exemple : le rapport ESG)
- Le Comité Partners de Seventure Partners valide et suit l'application des décisions d'investissement /non investissement et d'accompagnement des participations fondées, entre autres, sur des critères d'ESG.
- Le Comité Advisory Sustainability (uniquement pour les fonds SFDR Article 9) :
 - Validation des plans d'action des entreprises en matière de développement durable (y compris les KPI et les objectifs),
 - Suivi de la performance ESG des entreprises (y compris la réalisation des objectifs qui doivent être atteints pour débloquer le carried interest ESG)

▪ L'analyse ESG au sein du processus d'investissement

Les enjeux E, S et G de chaque investissement sont analysés lors de l'acquisition, puis pendant toute la durée de notre investissement.

Préinvestissement :

- Application de la liste d'exclusion
- Questionnaire de due-diligence
- Inclusion d'une clause dans le pacte d'actionnaire

Période d'investissement :

- Discussions annuelles du conseil d'administration des sociétés investies sur les sujets ESG
- Campagne annuelle de collecte de données ESG (inclut les incidences négatives en matière de durabilité)
- Reporting ESG à destination des investisseurs
- Si nécessaire mise en place et suivi d'un plan d'action ESG

III. CLASSIFICATION SFDR DES FONDS GERES ET CONSEILLES PAR SEVENTURE PARTNERS

Liste des fonds répondant à la classification SFDR et gérés par Seventure Partners :

- Article 8 : Digital Opportunities Fund II
- Article 8 : Vie Numérique et Santé 2022-2023 : minimum 20% d'investissements durables
- Article 8 : Vie Numérique et Santé 2024-2025 : minimum 20% d'investissements durables
- Article 8 : Sport & Performance Capital
- Article 9 : Blue Forward Fund

IV. PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

▪ SFDR/Article 3 - Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité

« Les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement. »

- Le **risque de durabilité** se manifeste dès lors qu'il existe un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

Chez Seventure Partners, les risques de durabilité sont appréhendés de façon croisée dans le processus d'analyse préinvestissement, via :

- l'application de la politique d'exclusion dans la sélection des dossiers qui vont faire l'objet d'une étude plus approfondie ;
- le questionnaire ESG de due diligence permettant de dresser le « profil ESG » de la participation cible et d'identifier les risques en matière de durabilité pouvant présenter une certaine matérialité ;
- la campagne annuelle ESG qui permet de mettre à jour le profil ESG ainsi que le niveau de risque associé
- la surveillance renforcée pouvant conduire à un désinvestissement.

Cette analyse a vocation à définir les enjeux et plan d'actions ESG à déployer au sein de l'entreprise dans le cadre de l'engagement actionnarial de Seventure Partners.

V. PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE (PRINCIPAL ADVERSE IMPACTS – PAI)

▪ SFDR/Article 4 - Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités

« Les acteurs des marchés financiers publient et tiennent à jour sur leur site internet [...] lorsqu'ils ne prennent pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, des informations claires sur les raisons pour lesquelles ils ne le font pas, y compris, le cas échéant, des informations indiquant si et quand ils ont l'intention de prendre en compte ces incidences négatives. »

- Les **incidences négatives sur les facteurs de durabilité correspondent** aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les enjeux ESG.

Seventure Partners, prend compte les incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité durant la phase d'acquisition via son questionnaire de due diligence ESG. Une mise à jour annuelle des incidences négatives a également lieu lors de la campagne annuelle de collecte de données ESG.

VI. TRANSPARENCE DES POLITIQUES DE REMUNERATION

SFDR/Article 5 - Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité

Suivant l'entrée en vigueur de SFDR, la politique de rémunération de Seventure Partners a été revue pour intégrer la manière dont les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans la détermination de la rémunération variable des collaborateurs.